



Les nouveautés APE en 2013

Matinée d'étude – 18 juin 2013



unipso

Plan de l'exposé

- > Coût effectivement supporté par l'employeur
- > Remplacement temporaire des travailleurs APE
- > Paiement des anciennetés barémiques
- > Le volume global de l'emploi
- > La cession de points entre entreprises

Coût effectivement supporté par l'employeur

Ce que les points APE rapportent pour un travailleur



....ne peuvent dépasser ce que ce travailleur coûte à l'employeur

Sinon...



Coût effectivement supporté par l'employeur

Actuellement	Nouvelle réglementation
Loi/réglementations	
CCT (sectorielles, entreprises)	CCT (uniquement rendues obligatoires)
Frais de secrétariat social	
Heures complémentaires/supplémentaires	Non reprises mais c'est la loi

Coût effectivement supporté par l'employeur

Dépenses admissibles

Rémunération brute	Secrétariat social
Rémunération pour prestations assimilées	Accident de travail
Pécules de vacances	Médecine du travail
Prime de fin d'année	Titre-repas
Charges patronales	Sursalaires
Domicile-lieu de travail	Heures inconfortables

Coût effectivement supporté par l'employeur

Ne sont pas compris

Indemnités	Prime de fin d'année conventionnelle
Avantages en nature	Avantages de toute nature...
Remboursement de frais	Assurance-groupe
Libéralités et gratifications	Assurance hospitalisation
	Eco-chèques

Le remplacement des travailleurs APE

AVANT....

POINTS DU REMPLAÇANT = POINTS DU REMPLACE

MAIS....

RISQUE : SUBVENTIONS APE > COUT EMPLOYEUR

Le remplacement des travailleurs APE

POINTS REMPLACÉ > POINTS
REMPLAÇANT

GESTION DES POINTS EN TROP
POSSIBLE?

Oui

Non

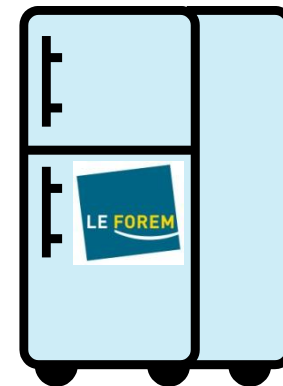
GESTION DES
POINTS ENTRE LES
TRAVAILLEURS APE

POINTS REMPLAÇANT =
POINTS REMPLACÉS
MAIS À CONCURRENCE
DU COUT À CHARGE DE
L'EMPLOYEUR

POINTS EN
TROP?

POINTS REMPLACÉ < POINTS
REMPLAÇANT

POINTS REMPLACÉ =
POINTS REMPLAÇANT



Le paiement des anciennetés barémiques

- > Constat des employeurs : augmentation des coûts avec l'ancienneté
- > Réponse du Ministre de l'Emploi : convertir le budget de la dérive barémique (article 48 du décret) pour payer aux employeurs une partie de l'ancienneté barémique
- > Nécessité employeur vs Stabilité budgétaire

Le paiement des anciennetés barémiques

- > Nouveau système... à partir de 2011
- > Condition : occuper des travailleurs ayant 5 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise
- > Chaque année l'employeur reçoit un forfait d'ancienneté par travailleur éligible

Le paiement des anciennetés barémiques

Calcul :

- > Forem calcule chaque année le nombre de travailleurs (en ETP) éligibles globalement
- > Pour convertir les travailleurs en ETP, on tient compte du régime de travail et du taux d'occupation
- > On divise le budget global pour l'ensemble des employeurs (3,5 M en 2011 – indexés les années suivantes)
- > On obtient le montant par ETP
- > L'employeur reçoit : montant par ETP * nombre de travailleur(s) (ETP) ayant 5 ans ou plus d'ancienneté

Le volume global de l'emploi

- > Pour les nouvelles décisions et lorsque l'employeur demande une extension de la décision
- > APE pas compris dans l'effectif de référence
- > VGE = effectif de référence constant + nombre d'ETP APE de la décision
- > Points d'attention : Maribel social, calcul des ETP (! Attestation ONSS en PP)